

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

N O T E

N° 03 MFB/SG/DGI/DELF/SL.

A

T O U S

O B J E T : Enregistrement des contrats de bail à loyer au profit de l'Etat.

Il a été donné de constater que certains Centres fiscaux refusent les formalités d'enregistrement des contrats de bail à loyer au profit de l'Etat sous le prétexte que les bailleurs doivent s'acquitter des droits y afférents.

RAPPEL :

1° : article 02.08.02 :

« Sont enregistrés gratis tous les actes et mutations au profit de l'Etat, des Collectivités décentralisées et des établissements publics à caractère non commercial » ;

2° : article 02.04.38 :

« Les agents des impôts ne peuvent sous aucun prétexte, lors même qu'il y aurait lieu à expertise, différer l'enregistrement des actes et mutations dont les droits ont été payés aux taux réglés par la présente codification » ;

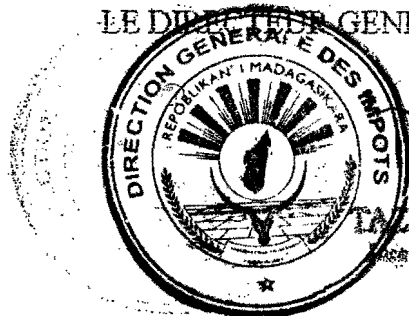
3° : les bailleurs sont soumis à l'impôt sur les revenus (IR) ou à l'impôt synthétique (IS), et à l'impôt foncier sur la propriété bâtie (IFPB) suivant le seuil d'imposition, l'échéance et la procédure établis par le Code Général des Impôts.

Les Centres fiscaux territorialement compétents sont tenus d'en faire les surveillances.

Les Responsables, chacun à son niveau respectif, veilleront à la stricte application des présentes dès réception, urgence signalée.

Antananarivo, le **07 JUN 2010**

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS,



TALAFY Armand
Directeur des Impôts